

Direction de l'Attractivité des Territoires  
Vice-présidence en charge de l'Economie, du Tourisme, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**8** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Extrait des délibérations**

### **Commission permanente du Conseil départemental des Vosges Réunion du vendredi 25 novembre 2022**

#### **Adhésion au Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace**

##### **Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2027 »**

- ambition : augmenter l'attractivité du territoire ;
- stratégie : développer l'économie touristique ;
- action : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques ;
- objectif visé par la collectivité : consolider notre partenariat à l'opération Grand Site du Ballon d'Alsace et contribuer en 2022 à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

##### **Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente**

Le Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) a été créé par arrêté ministériel du 24 août 1971 afin d'assurer la réalisation et de pourvoir à la gestion d'équipements touristiques favorisant le développement des activités touristiques sur le site du Ballon d'Alsace.

Depuis plusieurs mois, le SMIBA œuvre à sa transformation avec :

- un recentrage autour de la compétence unique « gestion d'équipements touristiques » (station de ski) avec pour conséquence la redistribution des compétences touristiques et économiques aux établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- une mise à jour de la composition du SMIBA afin de tenir compte du principe de représentation-substitution pour la Commune de Riersvresmont (90), de la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle et de la transformation du Département du Haut-Rhin en Communauté Européenne d'Alsace ;
- un apurement de la dette, appuyé par le Département du Territoire de Belfort et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans ces conditions, il est proposé d'acter le principe et de demander l'adhésion du Département des Vosges au SMIBA.

Selon les projets de statuts qui feront l'objet d'une prochaine délibération, le Département serait ainsi membre du SMIBA avec 5 représentants à déterminer au Comité syndical. A titre indicatif, le principe des contributions financières au Syndicat mixte serait le suivant :

- une contribution de fonctionnement au titre des dépenses d'administration générale du syndicat, soit 30 % par Département, estimée au maximum à 120 k€ ;
- une contribution d'investissement au titre des investissements courants, soit 20 % par Département, estimée au maximum à 47 000 €/an.

Une contribution d'investissement, au titre des nouveaux programmes d'aménagement, sera déterminée au cas par cas (estimation : 30 000 €/an).

### Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- acter le principe d'adhésion du Département au Syndicat mixte intercommunal du Ballon d'Alsace et demander officiellement son adhésion.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI



Valérie JANKOWSKI

VALERIE JANKOWSKI  
2022.11.25 14:06:07 +0100  
Ref:20221125\_123017\_1-1-O  
Signature numérique  
Le Questeur

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en Préfecture des Vosges le (référence technique : ) et publication ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.